

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-063</u></b>
<b>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 euros à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 € à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André,
- autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-064</u></b>
<b>Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Massiac sollicite une subvention communale exceptionnelle afin de participer au financement de son Congrès Régional.

En effet, cette manifestation s'est déroulée à Massiac, le 16 novembre dernier, à la salle d'animation.

Les représentants des départements de l'Allier, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme ainsi que ceux du Cantal étaient présents, soit environ 180 à 200 personnes.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'accorder une aide financière exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Massiac, à mandater à l'article 6574 du budget

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents** : M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-065</b>
<b><i>Convention de prestation de services entre la commune, Hautes Terres Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté</i></b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu le code de l'urbanisme, notamment des articles L422-1 et L410-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et de délivrer les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du même code supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ainsi que l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Rappelant que jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat ont assuré gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants ;

Rappelant que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, réservée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants ;

Rappelant que l'article L422-8 du code de l'urbanisme prévoit un maintien de la mise à disposition des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017, pour les communes appartenant à un EPCI ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, l'Etat a mis fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Hautes Terres Communauté dont la commune concernée de Massiac.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride a approuvé par délibération en date du 12 mars 2015, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 validant que Hautes-Terres Communauté charge le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et de lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu la convention de prestation de services établie en date du 8 octobre 2018 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin de fixer les modalités d'intervention du service commun ADS ;

Vu la délibération de Hautes-Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec Saint-Flour Communauté via une nouvelle convention de prestation de services pour 2019 et 2020 ;

Vu la convention de prestation de services établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Considérant la décision des conseils municipaux de confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence via une prestation de services effectuée par Hautes Terres Communauté dans le cadre d'une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté chargé d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de prestation à établir avec les communes et autorisant la Présidente à la signer

Monsieur le Maire rappelle que la commune a chargé Hautes terres Communauté depuis 2018 de solliciter pour son compte, le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Il rappelle que cette mission représente un cout pour Hautes Terres Communauté : les frais de personnel correspondant à 65% d'un équivalent temps plein pour l'embauche d'un instructeur supportés directement par HTC et les frais de structures et de fonctionnement du service facturés à HTC par Saint-Flour-Communauté.

Il rappelle que comme prévu dans la délibération du 14 décembre 2017, Hautes Terres Communauté récupère l'intégralité des frais engendrés auprès des 9 communes concernées.

Monsieur le Maire propose un projet de convention de prestation de services à établir entre HTC et la commune pour les années 2018, 2019 et 2020 prévoyant la répercussion des coûts selon les critères suivants :

- 50% du coût en fonction du nombre d'habitant,
- 50% du coût en fonction de l'équivalent acte exécuté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint à établir entre HTC et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions de prestation avec HTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mandatements.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-066</b>
<b>Eclairage public supplémentaire à VIALLE CHALET</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 1.209,53 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fond de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-067</b>
<b>Eclairage public-Maison de retraite</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 6.766,77 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fond de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Étaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Étaient absents** : M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-068</b>
<b>Eclairage public divers MASSIAC</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 16.020,72 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T de l'opération, soit :

- 1 versement de 4.005,18 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fond de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-069</b>
<b>Eclairage public au camping municipal</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 4.357,22 € H.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune devra prendre en charge 65% du montant H.T + la TVA de la dépense, soit :  $3.631,02 \times 0,65 + 726,20 = 3.086,36$  €.

Le solde s'effectuera au décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES





**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-070</b>
<b>Remboursement des heures du personnel communal affecté au budget annexe de l'assainissement</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une partie du temps de travail du personnel communal est de fait affecté au service de l'assainissement. Il s'agit des agents des services techniques municipaux qui effectuent des heures de travail à la station d'épuration.

Par conséquent, la commune demande que les heures effectuées par le personnel communal à la station soient supportées par le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un forfait global d'un montant de 23.000 € correspondant aux heures effectuées par les agents des services techniques municipaux à la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de faire supporter au budget annexe de l'assainissement les heures effectuées par les agents communaux à la station d'épuration,
- Précise qu'un forfait global d'un montant de 23.000 € est institué,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières correspondantes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,

Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-071</b>
<b>Remboursement des heures du personnel communal affecté au camping municipal</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que deux agents communaux sont affectés, durant la saison estivale, au camping municipal de l'ALAGNON pour le ménage, l'accueil et l'installation des campeurs.

Par conséquent, la commune demande que les heures effectuées par ces deux agents soient supportées par le budget annexe du camping.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un forfait global d'un montant de 6.750 € correspondant aux heures effectuées par les deux agents municipaux au camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de faire supporter au budget annexe du camping les heures effectuées par les deux agents communaux en charge de l'accueil et de l'entretien du camping de l'ALAGNON,
- Précise qu'un forfait global d'un montant de 6.750 € est institué,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières correspondantes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-072</u></b>
<b>Décision modificative - budget annexe de l'assainissement</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe de l'assainissement.

Il convient notamment de créer l'opération nouvelle 10026 : Schéma d'Assainissement et de l'abonder en crédit de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2315	10006	Station d'épuration	-10.000 €	
2315	10026	Schéma d'Assainissement	+10.000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-073</u></b>
<b>Décision modificative - budget annexe du camping municipal</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe du camping municipal.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6413	012	<i>Personnel non titulaire</i>	-10.000 €	
6215	012	<i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	+10.000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-074</b>
<b>Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'établissement d'un « schéma directeur d'assainissement » est une obligation légale pour les communes.

Il précise que le schéma dont dispose actuellement la commune (rapport GAUDRIOT) date de 2004 et n'est donc plus efficient.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation en vue de la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Actualisé, il permettra à la commune de disposer de données nombreuses et fiables caractérisant le fonctionnement et l'état structurel du réseau et de la station d'épuration.

Le nouveau schéma doit également aider la municipalité à préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études), nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement et de la STEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le lancement d'une consultation en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières correspondantes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-075</u></b>
<b>Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</b>
------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-076</u></b>
<b>Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</b>
------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services administratifs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents** : M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b><u>D.C. 2019/6-077</u></b>
<b>Devenir de l'assurance statutaire</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
-------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Cantal, un contrat d'assurance statutaire pour la période 2017-2020.

La compagnie d'assurance AM TRUST, gestionnaire en groupement avec COLLECTEAM et YVELIN du contrat groupe piloté par le Centre de Gestion, a fait part de sa décision de résilier à titre conservatoire les contrats d'assurance statutaire garantissant les agents CNRACL et IRCANTEC.

La compagnie AM TRUST a fixé un montant ferme d'évolution de l'ensemble des taux de plus de 30%. Cette décision est notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultats statutaires 2018 qui fait apparaître un rapport débit/crédit déficitaire sur le marché global.

Un avenant doit être transmis à la commune prochainement par le Centre de Gestion afin d'entériner cette augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, au vu de ces éléments financiers présentés, de s'interroger sur le devenir de l'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions décide de ne pas accepter les nouvelles conditions tarifaires proposées pour l'assurance statutaire. Il précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une somme sera provisionnée au budget en lieu et place de la cotisation versée à l'assurance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES





**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

**D.C. 2019/6-078**

**Demande d'acquisition par un particulier  
d'une partie d'un chemin communal à  
CHALET**

**18 novembre 2019**

**3.2 Aliénations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame BERNUS Dominique, propriétaire à CHALET des parcelles cadastrées section AK n°6, 30, 31 et 32, d'acquiescer une partie du chemin communal (50 m<sup>2</sup> environ) desservant ses parcelles.

Monsieur le Maire précise que Madame BERNUS est la seule propriétaire des parcelles qui se trouvent de part et d'autre du dit chemin.

Le chemin faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

En effet, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement d'une partie de ce chemin, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Constata la désaffectation d'une partie du dit chemin,

Décide d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

Fixe le prix de vente à 5 euros le mètre carré,

Décide la vente d'une partie du dit chemin à Madame BERNUS Dominique, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-079</b>
<b>Motion relative aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)</b>

<b>18 novembre 2019</b> <b>9.4 Vœux et motions</b>
-------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante prise par l'AMF 15 et relative au ZRR.

Les Maires du Cantal, réunis en assemblée générale à Aurillac le vendredi 13 septembre 2019 s'inquiètent de la fin programmée du dispositif concernant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pour 2020.

Les mesures portées par ce dispositif (exonérations fiscales pour l'installation et la reprise d'activités économiques ou des professions libérales, bonus des dotations aux collectivités, exonérations de cotisations patronales favorables aux activités de service (associations d'aide à domicile, EHPAD...) constituent des soutiens efficaces à l'attractivité des zones rurales, du Cantal notamment.

**Les Maires Cantaliens :**

- **Souhaitent** vivement que ce dispositif soit prorogé au-delà de 2020, même si des adaptations peuvent être envisagées.
- **Demandent** que soient prises en compte les recommandations de la mission sénatoriale qui s'est saisie de cette problématique.
- **Demandent** à leur association départementale de saisir l'Association des Maires de France pour qu'elle intervienne sans attendre auprès du ministre des comptes publics en faveur du maintien des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le Conseil Municipal de Massiac adopte à l'unanimité cette motion.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents**: M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-080</b>
<b>Subvention association « Autour des Palhàs »</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le produit de l'encaissement des droits de place de la fête des Palhàs est traditionnellement reversé à l'Association « Autour des Palhàs » pour couvrir les frais d'organisation.

Cette année son montant s'est élevé à la somme de 5.706 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 5.706 € à l'Association « Autour des Palhàs » à mandater à l'article 6574 du budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2019

**Etaient présents** : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents** : M. ACHALME Didier, Mme GAMBERA Christine, Mme GOMONT Danielle, M. HONORE Patrick qui a donné procuration à M. BADUEL Dominique, Mme JUILLARD Josette qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel, Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance.

<b>D.C. 2019/6-081</b>
<b>Vente de l'ancien mobilier de la salle du Conseil Municipal</b>

<b>18 novembre 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de réhabilitation de la mairie, le mobilier de la salle du conseil municipal a été entièrement renouvelé.

Il informe les élus qu'une proposition financière émanant d'un brocanteur (PRESTAT) domicilié à Saint-Julien-de-Coppel dans le Puy-de-Dôme a été reçue le 21 mai dernier.

En effet, le professionnel propose la somme de 2.920 € pour l'achat de l'ancien mobilier de la salle du conseil, ainsi que pour divers objets présents en mairie. Le détail est le suivant :

- 2.000 € pour : 11 fauteuils Empire 1900, 6 fauteuils Empire 1820 et une console Empire 1900.
- 480 € pour : 11 petites tables (5 € pièces) soit 55 €, 1 bureau type année 1960 200€, 1 table année 1950 30 €, 2 banques 100 €, 1 mètre d'école 50 €, 1 jeu de quille 1900 30 €, 3 chaises à 5 € soit 15 €.
- 440 € pour : la paire de portes d'entrée de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cette vente et sur les tarifs proposés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'ancien mobilier de la salle du conseil municipal, au prix de 2.920 €.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour cette transaction.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2019

Le Maire,  
Michel DESTANNES



*Cette délibération annule et remplace la précédente du 3 juin 2019*